

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE D'AUTRAY

Procès-verbal de la séance ordinaire de la Municipalité régionale de comté de D'Autray tenue à Berthierville, au lieu ordinaire des séances, le **mercredi 9 octobre 2024 à 19 h**, et à laquelle étaient présents :

- M. Christian Goulet, maire de la Ville de Lavaltrie et préfet de la MRC de D'Autray;
- M. Jean-Luc Barthe, maire de la Municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola et préfet suppléant;
- M. Gaétan Gravel, maire de la Ville de St-Gabriel;
- M. Robert Sylvestre, maire de la Municipalité de Saint-Barthélemy;
- M. Alain Goyette, maire de la Municipalité de La Visitation-de-l'Île-Dupas;
- M. Robert Pufahl, maire de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier;
- M. Vincent Bergeron, substitut du maire de la Municipalité de Saint-Cuthbert;
- Mme Sonia Desjardins, mairesse de la Municipalité de Saint-Norbert;
- M. André Villeneuve, maire de la Municipalité de Lanoraie;
- Mme Audrey Sénéchal, mairesse de la Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon;
- M. Michael Turcot, maire de la Municipalité de Mandeville;
- M. Yves Germain, maire de la Municipalité de Saint-Didace;
- M. Mario Frigon, maire de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon;
- M. Louis Bérard, maire de la Municipalité de Sainte-Élisabeth;
- M. Pierre Lahaie, maire de la Ville de Berthierville;
- M. Denis Moreau, représentant de la Ville de Lavaltrie.

Lesquels forment quorum sous la présidence de M. Christian Goulet, préfet. Sont aussi présents à cette séance, M. Bruno Tremblay, greffier-trésorier et directeur général, et Mme Marie-Claude Nolin, greffière adjointe.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Les membres du conseil élaborent un ordre du jour comme suit :

- Adoption de l'ordre du jour
- Adoption du procès-verbal : Séance ordinaire du 4 septembre 2024
- Adoption des comptes
- Appui à la municipalité de Saint-Norbert : Projet de communauté nourricière
- Contrat de déneigement : Poste de police à Lavaltrie
- Félicitations au nouveau sénateur Monsieur Pierre Moreau
- Transport adapté : Plan de transport 2024 : Adoption
- Transport adapté : Demande de subvention 2024
- Transport en commun : Grille tarifaire modifiée : Adoption
- Transport en commun : Circuit 131-138 : Grille tarifaire modifiée
- Développement économique : Annulation du projet « Vélos électriques » par le Centre sportif et culturel de Brandon : PAC rurales
- Développement économique : Fonds régions et ruralité – volet 2 : Adoption du rapport annuel 2023
- Développement économique : Fonds régions et ruralité – volet 3 : Adoption de la reddition de comptes 2023-2024
- Développement économique : Fonds régions et ruralité – volet 2 : Attribution de sommes au Fonds émergence
- Développement économique : Mise en œuvre d'un plan d'action jeunesse local : Appui à CJE D'Autray-Joliette
- Développement économique : Service professionnel d'accompagnement pour une recherche d'opportunités sectorielle : Dépôt du rapport d'ouverture et d'analyse de soumissions et octroi de contrat
- Développement économique : Attribution de sommes pour l'enveloppe de projets et évènements récurrents
- Développement économique : Politique de soutien aux projets structurants : Dépôt des projets pour recommandation
- Développement économique : Annulation du projet « Aménagement du parc Gilles-Villeneuve » par la ville de Berthierville : PAC rurales
- Comité aménagement et conformité : C. R. 04-09-24 : Dépôt
- Demande d'autorisation CPTAQ

- Certificat de conformité : Règlement numéro 719-24 : Municipalité de Saint-Barthélemy
- Certificat de conformité : Règlement numéro 407-2024 : Municipalité de Saint-Didace
- Certificat de conformité : Règlement numéro 131-A : Municipalité de Saint-Norbert
- Certificat de conformité : Règlement numéro C.V. 597 : Ville de Saint-Gabriel
- Certificat de conformité : Règlement numéro 340-2024 : Ville de Lavaltrie
- Certificat de conformité : Règlement numéro 342-2024 : Ville de Lavaltrie
- Certificat de conformité : Règlement numéro 605 : Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon
- Certificat de conformité : Règlement numéro 606 : Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon
- Certificat de conformité : Règlement numéro 748-227 : Ville de Berthierville
- Certificat de conformité : Règlement numéro 748-228 : Ville de Berthierville
- Certificat de conformité : Règlement numéro 967-3 : Ville de Berthierville
- Aménagement du territoire : Résolution numéro CM-2024-09-292 – Certificat de conformité à la ville de Lavaltrie : Annulation
- Aménagement du territoire : Demande d'aide financière : Projet d'entente sur la préservation des ressources en eau
- Aménagement du territoire : Mémoire concernant le projet de modernisation des règles pour les zones inondables et en milieux hydriques
- Environnement et cours d'eau : Règlement numéro 138-5 : Règlement modifiant le règlement numéro 138 intitulé : « Règlement décrétant une réserve financière pour l'entretien des barrages du bassin de la rivière Saint-Joseph » : Adoption
- Environnement et cours d'eau : Règlement numéro 139-5 : Règlement modifiant le règlement numéro 139 intitulé : « Règlement décrétant une réserve financière pour l'entretien des barrages du bassin du ruisseau du Point-du-Jour » : Adoption
- Environnement et cours d'eau : Règlement numéro 140-5 : Règlement modifiant le règlement numéro 140 intitulé : « Règlement décrétant une réserve financière pour l'entretien des barrages du bassin des rivières Saint-Jean et Saint-Antoine » : Adoption
- Environnement et cours d'eau : Offre de service pour les travaux du cours d'eau Grande-Ligne : ZIP lac Saint-Pierre
- Environnement et cours d'eau : Projet d'aires protégées en terre publique : Demande de la municipalité de Mandeville
- Environnement et cours d'eau : Lancement d'appel d'offres public : Collecte et transport des matières recyclables
- Environnement et cours d'eau : Annulation du contrat pour l'écocentre Brandon
- Environnement et cours d'eau : Lancement d'avis d'intention : Écocentre Brandon
- Culture : Signature de l'entente avec Monsieur Denis Papineau : Programme en patrimoine bâti (Mandeville)
- Culture : Comité culturel : C. R. 24-09-24 : Dépôt
- Rapport du préfet
- Correspondance
- Service incendie : Acquisition d'un compresseur et équipements : Dépôt du rapport d'ouverture de soumissions et octroi de contrat
- Service incendie : Règlement numéro 224-1 : Règlement modifiant le règlement numéro 224 intitulé : « Règlement sur la tarification des feux de véhicules » : Avis de motion
- Service incendie : Projet de règlement numéro 224-1-A : Règlement modifiant le règlement numéro 224 intitulé : « Règlement sur la tarification des feux de véhicules » : Adoption
- Service incendie : Acquisition de pneus : Véhicule d'élévation de Lavaltrie (491)
- Sécurité publique : Cadets policiers 2025
- Période de questions

Résolution n° CM-2024-10-308

Il est proposé par M. Robert Pufahl, appuyé par M. Gaétan Gravel, d'adopter l'ordre du jour tel que ci-dessus.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL : SÉANCE ORDINAIRE DU 4 SEPTEMBRE 2024

Résolution n° CM-2024-10-309

Il est proposé par M. Denis Moreau, appuyé par M. Robert Sylvestre, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 septembre 2024.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ADOPTION DES COMPTES

Le directeur général dépose par voie électronique trois listes des transactions bancaires, soit l'une pour la période du 4 septembre au 1^{er} octobre 2024 totalisant 1 420 446,76 \$ et la seconde pour la période du 2 octobre au 8 octobre 2024 totalisant 304 189,64 \$. Il dépose également la liste des frais de déplacement des élus et représentants de la MRC pour la période de septembre 2024 pour un montant de 1 160,06 \$.

Résolution n° CM-2024-10-310

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Mario Frigon, d'adopter les listes de transactions bancaires, soit l'une pour la période du 4 septembre au 1^{er} octobre 2024 totalisant 1 420 446,76 \$, pour la période du 2 octobre au 8 octobre 2024 totalisant 304 189,64 \$ et la liste des frais de déplacement des élus et représentants de la MRC pour la période de septembre 2024 pour un montant de 1 160,06 \$.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-NORBERT : PROJET DE COMMUNAUTÉ NOURRICIÈRE

CONSIDÉRANT le projet de communauté nourricière par la municipalité de Saint-Norbert;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à une démarche structurante de développement, qui permet l'aménagement d'un milieu de vie qui favorise l'alimentation locale, maximisant ainsi les retombées économiques, sociales et environnementales.

CONSIDÉRANT QUE le projet permet aussi de travailler collectivement sur l'autonomie alimentaire de notre territoire en renforçant notre capacité à nous nourrir localement, sainement et durablement;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Norbert désire déposer sa candidature dans le cadre du Programme de développement territorial et sectoriel 2023-2026 – sous-volet 1.1 du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray appuie la candidature de la municipalité de Saint-Norbert pour son projet de communauté nourricière;

Résolution n° CM-2024-10-311

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Sonia Desjardins, appuyée par M. Michael Turcot :

- 1) que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;
- 2) d'appuyer la municipalité de Saint-Norbert dans le dépôt de sa candidature pour le projet de communauté nourricière au ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;
- 3) de transmettre la présente résolution à la municipalité de Saint-Norbert.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CONTRAT DE DÉNEIGEMENT : POSTE DE POLICE À LAVALTRIE

CONSIDÉRANT les différentes soumissions pour le déneigement du poste de police de Lavaltrie appartenant à la MRC de D'Autray;

CONSIDÉRANT QUE Les Entreprises Jordan inc. ont offert la soumission au plus bas prix;

Résolution n° CM-2024-10-312

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Moreau, appuyé par M. Michael Turcot :

- 1) d'accorder le contrat de service de déneigement du stationnement du poste de police de Lavaltrie aux Entreprises Jordan inc. pour un contrat d'un an au coût total de 6 898,50 \$ incluant les taxes;
- 2) d'autoriser le directeur général à signer le contrat en ce sens.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

FÉLICITATIONS AU NOUVEAU SÉNATEUR MONSIEUR PIERRE MOREAU

CONSIDÉRANT la nomination de M. Pierre Moreau à titre de sénateur indépendant au Sénat canadien;

CONSIDÉRANT QUE M. Pierre Moreau est un avocat spécialisé en droit public et administratif et un ancien député de l'Assemblée nationale du Québec qui cumule 40 ans d'expérience juridique et politique;

Résolution n° CM-2024-10-313

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Goyette, appuyé par M. Gaétan Gravel, de féliciter M. Pierre Moreau pour sa nomination à titre de sénateur indépendant.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

TRANSPORT ADAPTÉ : PLAN DE TRANSPORT 2024 : ADOPTION

Le greffier-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le plan de transport pour le transport adapté.

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray possède la compétence en transport adapté conformément au règlement numéro 153, en vigueur depuis le 18 septembre 2003;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray organise le transport adapté pour toutes les municipalités du territoire depuis 2003, et ce, directement à l'intérieur de la MRC pour la gestion du service;

CONSIDÉRANT QU'il convient d'adopter le plan de transport pour le transport adapté tel que déposé;

Résolution n° CM-2024-10-314

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michael Turcot, appuyé par M. Alain Goyette, d'adopter le plan de transport 2024 pour le transport adapté tel que déposé.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

TRANSPORT ADAPTÉ : DEMANDE DE SUBVENTION 2024

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D’Autray possède la compétence en transport adapté conformément au règlement numéro 153, en vigueur depuis le 18 septembre 2003;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D’Autray organise le transport adapté pour toutes les municipalités du territoire depuis 2003, et ce, directement à l’intérieur de la MRC pour la gestion du service;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D’Autray fait appel à des fournisseurs d’autobus et de taxis externes pour donner le service;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D’Autray a adopté la grille tarifaire 2023 par la résolution CM-2023-05-131;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D’Autray a adopté les prévisions budgétaires 2024 par la résolution numéro CM-2023-11-450;

CONSIDÉRANT QUE pour le transport adapté, la MRC de D’Autray prévoit contribuer, en 2024, pour une somme de 260 000 \$;

CONSIDÉRANT QU’en 2023, 24 620 déplacements ont été effectués par ce service et qu’il est prévu d’effectuer 27 000 déplacements en 2024;

CONSIDÉRANT QUE parmi les modalités du Programme de subvention au transport adapté – volet 1, une résolution doit être adoptée contenant certaines informations du service des transports, lesquelles sont nécessaires au ministère des Transports et de la Mobilité durable pour prise de décision;

Résolution n° CM-2024-10-315

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par M. Pierre Lahaie :

- 1) de confirmer au ministère des Transports et de la Mobilité durable l’engagement de la MRC de D’Autray de contribuer financièrement pour un minimum de 20 % du budget de référence;
- 2) de demander au ministère des Transports et de la Mobilité durable de lui octroyer une contribution financière de base de 503 980 \$ dans le cadre du Programme de subvention au transport adapté – volet 1, pour l’année 2024;
- 3) d’ajouter à cette subvention de base une allocation spécifique pour les déplacements hors territoire, s’il y a lieu;
- 4) d’autoriser le directeur général et greffier-trésorier de la MRC de D’Autray à signer tout document donnant plein effet à la présente résolution;
- 5) de transmettre copie de la présente résolution au ministère des Transports et de la Mobilité durable.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l’unanimité.

TRANSPORT EN COMMUN : GRILLE TARIFAIRE MODIFIÉE : ADOPTION

Le greffier-trésorier et directeur général dépose par voie électronique la grille tarifaire du service de transport de la MRC de D’Autray qui sera applicable à compter du 1^{er} janvier 2025, et ce, pour le transport adapté et le taxibus.

Résolution n° CM-2024-10-316

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Moreau, appuyé par M. Vincent Bergeron, d’adopter la grille tarifaire applicable à compter du 1^{er} janvier 2025 telle que déposée, et ce, pour le transport adapté et le taxibus.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

TRANSPORT EN COMMUN : CIRCUIT 131-138 : GRILLE TARIFAIRE MODIFIÉE

Le greffier-trésorier et directeur général dépose par voie électronique la grille tarifaire pour le circuit 131-138.

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray a une entente avec la MRC de Joliette relativement à la gestion du circuit 131-138 par autobus;

CONSIDÉRANT QU'il convient de modifier la grille tarifaire pour le circuit 131-138 qui sera applicable à compter du 15 décembre 2024 ;

Résolution n° CM-2024-10-317

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Moreau, appuyé par Mme Sonia Desjardins, d'adopter la grille tarifaire 2025 pour le circuit 131-138 telle que déposée.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : ANNULATION DU PROJET « VÉLOS ÉLECTRIQUES » PAR LE CENTRE SPORTIF ET CULTUREL DE BRANDON : PAC RURALES

CONSIDÉRANT QU'à la séance du 7 juillet 2021, le Conseil de la MRC de D'Autray a adopté la résolution numéro CM-2021-07-252 relative à l'approbation de différents projets financés par la Politique de soutien aux projets structurants;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'annuler le financement accordé au Centre sportif et culturel de Brandon pour le projet « Vélos électriques » pour un montant de 40 844,00 \$ puisque le projet ne se réalisera pas;

Résolution n° CM-2024-10-318

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par M. Robert Sylvestre, d'annuler le paragraphe 1. b. de la résolution numéro CM-2021-07-252.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – VOLET 2 : ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2023

Le greffier-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le rapport annuel de l'année 2023 relativement au Fonds Régions et Ruralité – volet 2.

CONSIDÉRANT l'entente relative au Fonds Régions et Ruralité, Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC entre la MRC de D'Autray et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, en vertu de l'article 40 de cette entente, d'adopter un rapport annuel d'activités;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 40 de cette entente, ce rapport annuel doit être transmis à la ministre et déposé sur le site web de la MRC;

Résolution n° CM-2024-10-319

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Yves Germain :

- 1) d'adopter le rapport annuel d'activités pour l'année 2023, tel que déposé;

- 2) de transmettre le rapport à la ministre des Affaires municipales et de le déposer sur le site web de la MRC.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – VOLET 3 :
ADOPTION DE LA REDDITION DE COMPTES 2023-2024

Le greffier-trésorier et directeur général dépose par voie électronique la reddition de comptes de l'année 2023-2024 relativement au Fonds Régions et Ruralité – volet 3.

CONSIDÉRANT l'entente relative au Fonds Régions et Ruralité, Volet 3 – Entente sur le projet « Signature Innovation » de la MRC de D'Autray – Branché à un réseau d'attraits et de paysages, entre la MRC de D'Autray et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, en vertu de l'article 4.15 de cette entente, d'adopter une reddition de comptes annuelle;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du même article, cette reddition de comptes doit être transmise à la ministre et déposée sur le site web de la MRC;

Résolution n° CM-2024-10-320

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par Mme Sonia Desjardins :

- 1) d'adopter la reddition de comptes de l'année 2023-2024, telle que déposée;
- 2) de transmettre la reddition de comptes à la ministre des Affaires municipales et de la déposer sur le site web de la MRC.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ – VOLET 2 :
ATTRIBUTION DE SOMMES AU FONDS ÉMERGENCE

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi n° 47, Loi assurant la mise en œuvre de certaines mesures du partenariat 2020-2024 entre le gouvernement du Québec et les municipalités, a été sanctionné à l'Assemblée nationale le 11 décembre 2019 créant le Fonds régions et ruralité (FRR);

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray a signé au mois de mars 2020 une entente relative au volet 2 du FRR avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 27 de cette entente, la MRC peut octroyer une subvention issue du FRR dont la gestion lui est déléguée à certains organismes;

Résolution n° CM-2024-10-321

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par Mme Sonia Desjardins, d'affecter, pour l'année en cours, la somme de 40 000 \$ du Fonds régions et ruralité au financement de projets dans le cadre du fonds Émergence de projets d'entreprises.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : MISE EN ŒUVRE D'UN PLAN D'ACTION
JEUNESSE LOCAL : APPUI À CJE D'AUTRAY-JOLIETTE

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray a reçu une subvention du Secrétariat de la jeunesse pour un projet de démarche de consultation jeunesse, soit le projet *Jase*;

CONSIDÉRANT QUE le Carrefour jeunesse-emploi D'Autray-Joliette est un organisme permettant aux jeunes adultes d'obtenir toute l'information et le soutien nécessaires à un retour aux études et une recherche d'emploi;

CONSIDÉRANT QUE la MRC et le Carrefour ont donc uni leurs efforts pour la réalisation du projet *Jase*;

CONSIDÉRANT QUE le Secrétariat de la jeunesse a un nouveau volet permettant aux organismes de déposer une demande d'aide financière pour la réalisation de projets qui mettent en œuvre un plan d'action jeunesse local ou une consultation déjà réalisée;

CONSIDÉRANT QU'il convient d'appuyer le CJE D'Autray-Joliette dans le dépôt de sa demande d'aide financière au Secrétariat de la jeunesse;

Résolution n° CM-2024-10-322

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Audrey Sénéchal, appuyée par M. Pierre Lahaie, d'appuyer le Carrefour jeunesse-emploi D'Autray-Joliette dans le dépôt de sa demande d'aide financière au Secrétariat de la jeunesse pour la réalisation de projets qui mettent en œuvre un plan d'action jeunesse local ou une consultation déjà réalisée.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : SERVICE PROFESSIONNEL D'ACCOMPAGNEMENT POUR UNE RECHERCHE D'OPPORTUNITÉS SECTORIELLE : DÉPÔT DU RAPPORT D'OUVERTURE ET D'ANALYSE DE SOUMISSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

Le greffier-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le rapport d'ouverture et d'analyse des soumissions pour le service professionnel d'accompagnement pour une recherche d'opportunités sectorielle.

CONSIDÉRANT le rapport d'ouverture et d'analyse des soumissions;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de l'entreprise Raymond Chabot Grant Thornton est conforme et a obtenu le meilleur pointage final;

Résolution n° CM-2024-10-323

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Robert Pufahl :

- 1) d'adopter le dépôt du rapport d'ouverture et d'analyse des soumissions pour le service professionnel d'accompagnement pour une recherche d'opportunités sectorielle;
- 2) d'accorder le contrat à l'entreprise Raymond Chabot Grant Thornton pour un coût total de 56 797,66 \$ incluant les taxes, conformément aux documents d'appel d'offres et à la soumission soumise;
- 3) d'autoriser le préfet et le directeur général à signer le contrat en ce sens.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : ATTRIBUTION DE SOMMES POUR L'ENVELOPPE DE PROJETS ET ÉVÈNEMENTS RÉCURRENTS

CONSIDÉRANT QUE le projet de loi n° 47, *Loi assurant la mise en œuvre de certaines mesures du partenariat 2020-2024 entre le gouvernement du Québec et les municipalités*, a été sanctionné à l'Assemblée nationale le 11 décembre 2019 créant le Fonds régions et ruralité (FRR);

CONSIDÉRANT QUE le volet 2 du FRR vise à soutenir les MRC et les organismes ayant compétence de MRC dans leur mission de développement local et régional;

CONSIDÉRANT QUE la Politique de soutien aux projets structurants, issue du volet 2 du FRR, comporte une partie dédiée aux projets et événements récurrents;

CONSIDÉRANT QU'à la séance du 3 mai 2023, un montant de 20 000 \$ a été attribué pour les projets et événements récurrents;

CONSIDÉRANT QUE la limite de ce montant est atteinte;

CONSIDÉRANT QUE le comité d'analyse de la Politique de soutien aux projets structurants recommande d'attribuer un montant de 7 000 \$ pour cette enveloppe provenant de l'enveloppe régionale MRC du PAC rurales;

Résolution n° CM-2024-10-324

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Sylvestre, appuyé par M. Pierre Lahaie, d'attribuer une somme de 7 000 \$ pour les projets événements récurrents provenant de l'enveloppe régionale MRC du PAC rurales issue du volet 2 de l'entente relative au Fonds régions et ruralité.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : POLITIQUE DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS : DÉPÔT DES PROJETS POUR RECOMMANDATION

Le greffier-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le compte rendu de la rencontre du 30 septembre 2024 et la liste des projets recommandés par le comité d'analyse pour la Politique de soutien aux projets structurants suite à cette même rencontre.

CONSIDÉRANT la recommandation du comité d'analyse suite au dépôt et à l'analyse des projets;

Résolution n° CM-2024-10-325

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Moreau, appuyé par M. Yves Germain :

1. pour les projets en lien avec le Programme d'aide aux communautés (PAC) rurales :
 - a. d'approuver le projet « Salle de spectacle » présenté par le Café culturel de la Chasse-Galerie, pour un montant de 14 736,30 \$, de plus que ce qui a déjà été octroyé (CM-2024-07-246), pour un total octroyé de 92 210,30 \$ provenant de l'enveloppe de Lavaltrie;
 - b. d'approuver le projet « Dek Hockey » présenté par la municipalité de Lanoraie, pour un montant de 83 067,19 \$ provenant de l'enveloppe de Lanoraie;
 - c. d'approuver le projet « Jeux d'eau » présenté par la municipalité de Saint-Barthélemy, pour un montant de 163 450,00 \$ provenant de l'enveloppe de Saint-Barthélemy;
2. pour les projets en lien avec la Politique de soutien aux projets et événements récurrents :
 - a. d'approuver le projet « Défi Carpe » présenté par AFC du lac Saint-Pierre, pour un montant de 2 000 \$;
 - b. d'approuver le projet « Fête de Noël Saint-Norbert » présenté par le Cercle des fermières de Saint-Norbert, pour un montant de 2 000 \$;
 - c. d'approuver le projet « Défi à pied levé 2024 » présenté par la ville de Lavaltrie, pour un montant de 2 000 \$;
 - d. d'approuver le projet « Féerie d'hiver 2025 » présenté par la ville de Lavaltrie, pour un montant de 2 000 \$;

- e. d'approuver le projet « Salon des aînés 2024 » présenté par la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon, pour un montant de 2 000 \$;
 - f. d'approuver le projet « Les virées du fleuve » présenté par la ville de Lavaltrie, pour un montant de 2 000 \$;
3. d'autoriser le préfet et le directeur général à signer les protocoles d'entente en lien avec les engagements ci-dessus, pour et au nom de la MRC de D'Autray;
 4. d'adopter le dépôt du compte-rendu de la rencontre du 30 septembre 2024.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE : ANNULATION DU PROJET « AMÉNAGEMENT DU PARC GILLES-VILLENEUVE » PAR LA VILLE DE BERTHIERVILLE : PAC RURALES

CONSIDÉRANT QU'à la séance du 6 octobre 2021, le Conseil de la MRC de D'Autray a adopté la résolution numéro CM-2021-10-355 relative à l'approbation de différents projets financés par la Politique de soutien aux projets structurants;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'annuler le financement accordé à la ville de Berthierville pour le projet « Aménagement du parc Gilles-Villeneuve » pour un montant de 38 373,00 \$ puisque le projet ne se réalisera pas;

Résolution n° CM-2024-10-326

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Lahaie, appuyé par M. Robert Pufahl, d'annuler le paragraphe 1. a. de la résolution numéro CM-2021-10-355.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

COMITÉ AMÉNAGEMENT ET CONFORMITÉ : C. R. 04-09-24 : DÉPÔT

Le greffier-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le compte rendu de la rencontre du comité aménagement et conformité tenue le 4 septembre 2024.

Résolution n° CM-2024-10-327

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Sonia Desjardins, appuyée par M. Michael Turcot, d'adopter le compte rendu de la rencontre du comité aménagement et conformité tenue le 4 septembre 2024.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

DEMANDE D'AUTORISATION CPTAQ

Aucune demande n'est déposée.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 719-24 : MUNICIPALITÉ DE SAINT-BARTHÉLEMY

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Barthélemy a adopté le règlement numéro 719-24, modifiant le règlement de lotissement numéro 286-90, dont l'effet est de modifier les normes des rues en cul-de-sac;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2024-10-328

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Sylvestre, appuyé par Mme Audrey Sénéchal, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 719-24 de la municipalité de Saint-Barthélemy.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 407-2024 : MUNICIPALITÉ DE SAINT-DIDACE

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Didace a adopté le règlement numéro 407-2024, modifiant le règlement de zonage numéro 60-1989-02, dont l'effet est d'encadrer l'implantation de microbrasserie et de microdistillerie artisanales sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2024-10-329

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Yves Germain, appuyé par M. Robert Pufahl, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 407-2024 de la municipalité de Saint-Didace.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 131-A : MUNICIPALITÉ DE SAINT-NORBERT

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Norbert a adopté le règlement numéro 131-A, modifiant le règlement de zonage numéro 131 et le règlement administratif numéro 135, dont l'effet est d'interdire dans la zone CA les usages trifamiliales isolées, trifamiliales jumelées, multifamiliales (4 logements max.), multifamiliales (plus de 4 logements) et d'y ajouter des normes relatives à la hauteur maximale et aux emplacements de certains bâtiments complémentaires;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a aussi pour effet de définir les différents types d'usages commerciaux, tels que les commerces de vente aux détails, les commerces de services, les commerces para-industriels, les commerces de gros et les commerces axés sur l'automobile;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2024-10-330

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Sonia Desjardins, appuyée par M. Michael Turcot, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 131-A de la municipalité de Saint-Norbert.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO C.V. 597 : VILLE DE SAINT-GABRIEL

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la ville de Saint-Gabriel a adopté le règlement numéro C.V. 597, modifiant le règlement de zonage numéro C.V. 195, dont l'effet est d'augmenter le nombre de logements maximum dans la zone H-17 à 4 logements, d'agrandir la zone C-06 à partir de la zone H-07 et de permettre dans les zones C-06 et H-17 les projets intégrés;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a aussi pour effet d'encadrer les stationnements résidentiels en marge et en cour avant et d'encadrer la coupe d'arbres;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2024-10-331

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par M. Pierre Lahaie, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro C.V. 597 de la ville de Saint-Gabriel.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 340-2024 : VILLE DE LAVALTRIE

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la ville de Lavaltrie a adopté le règlement numéro 340-2024, modifiant le règlement de zonage numéro RRU2-2012 et le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 110-2008, dont l'effet est de créer la zone R-195 à même une partie de la zone A-54 et d'y permettre les projets de densification;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2024-10-332

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Moreau, appuyé par Mme Sonia Desjardins, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 340-2024 de la ville de Lavaltrie.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 342-2024 : VILLE DE LAVALTRIE

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de

modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la ville de Lavaltrie a adopté le règlement numéro 342-2024, modifiant le règlement de zonage numéro RRU2-2012 et le règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme numéro RRU5-2015, dont l'effet est de modifier diverses dispositions;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2024-10-333

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Moreau, appuyé par Mme Sonia Desjardins, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 342-2024 de la ville de Lavaltrie.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 605 : MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-DE-BRANDON

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon a adopté le règlement numéro 605, modifiant le règlement de zonage numéro 297, dont l'effet est de prévoir des règles concernant les projets intégrés de résidence de tourisme;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2024-10-334

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par M. Michael Turcot, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 605 de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 606 : MUNICIPALITÉ DE SAINT-GABRIEL-DE-BRANDON

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon a adopté le règlement numéro 606, relatif aux usages conditionnels, dont l'effet est d'autoriser à titre d'usage conditionnel, à certaines conditions et en vertu de certains critères, des usages autrement interdits dans une zone en vertu du règlement de zonage en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a aussi pour effet d'établir la procédure à suivre afin d'autoriser un usage conditionnel;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2024-10-335

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par M. Michael Turcot, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 606 de la municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 748-227 : VILLE DE BERTHIERVILLE

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la ville de Berthierville a adopté le règlement numéro 748-227, modifiant le règlement de zonage numéro 748, dont l'effet est de créer une grille des usages et normes de dominante résidentielle pour la zone 2-C-05;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2024-10-336

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Lahaie, appuyé par Mme Audrey Sénéchal, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 748-227 de la ville de Berthierville.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 748-228 : VILLE DE BERTHIERVILLE

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la ville de Berthierville a adopté le règlement numéro 748-228, modifiant le règlement de zonage numéro 748, dont l'effet est d'agrandir la zone 3-C-16 à même la zone 3-P-15 afin d'y inclure le lot 6 597 017;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2024-10-337

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Lahaie, appuyé par Mme Audrey Sénéchal, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 748-228 de la ville de Berthierville.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ : RÈGLEMENT NUMÉRO 967-3 : VILLE DE BERTHIERVILLE

Le directeur général présente les principaux effets du règlement de modification et mentionne que le comité d'aménagement et de conformité de la MRC juge les dispositions de ce règlement de modification conformes au contenu du schéma d'aménagement et de son document complémentaire.

CONSIDÉRANT QUE la ville de Berthierville a adopté le règlement numéro 967-3, modifiant le règlement d'usages conditionnels numéro 967, dont l'effet est d'inclure la zone 2-C-05 au territoire assujetti;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la MRC a conclu à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

Résolution n° CM-2024-10-338

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Pierre Lahaie, appuyé par Mme Audrey Sénéchal, d'émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 967-3 de la ville de Berthierville.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : RÉOLUTION NUMÉRO CM-2024-09-292 – CERTIFICAT DE CONFORMITÉ À LA VILLE DE LAVALTRIE : ANNULATION

CONSIDÉRANT QU'à la séance du 4 septembre 2024, le Conseil de la MRC de D'Autray a adopté la résolution numéro CM-2024-09-292 relative à l'émission du certificat de conformité pour le règlement numéro 340-2024 de la ville de Lavaltrie;

CONSIDÉRANT QUE la résolution a été adoptée prématurément et qu'il convient de l'annuler;

Résolution n° CM-2024-10-339

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Goyette, appuyé par M. Jean-Luc Barthe, d'annuler la résolution CM-2024-09-292.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE : PROJET D'ENTENTE SUR LA PRÉSERVATION DES RESSOURCES EN EAU

CONSIDÉRANT le programme de soutien financier au milieu municipal en aménagement du territoire, volet financement d'organismes pour des projets à portée régionale;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray souhaite participer au projet d'entente en aménagement du territoire relatif à la préservation en eau conjointement avec les autres MRC de la région de Lanaudière;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'effectuer une demande d'aide financière relative au Plan de mise en œuvre de la politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire (mesure 1.4, volet 2) dans le cadre du programme de soutien financier au milieu municipal en aménagement du territoire, volet financement d'organismes pour des projets à portée régionale, laquelle sera déposée par la MRC de L'Assomption;

Résolution n° CM-2024-10-340

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Bérard, appuyé par M. Gaétan Gravel, que la MRC de D'Autray donne, par la présente, un avis d'intention relatif à sa volonté de participer au projet d'entente en aménagement du territoire visant la préservation des ressources en eau, laquelle réunira les six MRC de la région de Lanaudière, pour un montant maximal de 3 000,00 \$ annuellement, et ce, pour deux ans.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE : MÉMOIRE CONCERNANT LE PROJET DE MODERNISATION DES RÈGLES POUR LES ZONES INONDABLES ET EN MILIEUX HYDRIQUES

CONSIDÉRANT QUE la consultation publique sur le projet de modernisation du cadre réglementaire en milieux hydriques, dont les zones inondables, et de l'encadrement des ouvrages de protection contre les inondations a débuté le 19 juin 2024;

CONSIDÉRANT QUE 40 règlements et un guide méthodologique applicable à l'établissement des zones inondables et de mobilités des cours d'eau sont soumis à la consultation;

CONSIDÉRANT l'impact important du nouveau cadre réglementaire sur la population située à proximité de lacs et cours d'eau potentiellement impactée par la future cartographie des zones inondables et des zones de mobilités sur le territoire de la MRC de D'Autray;

CONSIDÉRANT QU'aucune limite des zones inondables et des zones de liberté des cours d'eau, sous forme de cartes ou autres, selon le guide méthodologique précité établi par le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement* n'a été rendue publique dans le cadre de la présente consultation, et ce, afin notamment d'illustrer l'étendue du territoire d'application de cette nouvelle réglementation;

CONSIDÉRANT QUE l'absence d'une cartographie des nouvelles zones inondables et des zones de mobilités empêche d'évaluer l'impact des régulations proposées;

CONSIDÉRANT le besoin criant de réviser les cotes de récurrence de crues du tronçon Varennes-Grondines (lac St-Pierre) du fleuve Saint-Laurent pour mieux refléter la réalité hydrologique actuelle dans la future cartographie des zones inondables, en raison de la surévaluation des cotes en vigueur;

CONSIDÉRANT le manque d'information sur le concept relativement nouveau de l'espace de liberté des cours d'eau;

CONSIDÉRANT QU'une analyse réglementaire, article par article du cadre réglementaire proposé, permet de déceler plusieurs imprécisions et enjeux d'application;

Résolution n° CM-2024-10-341

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Goyette, appuyé par M. Robert Sylvestre, de transmettre le mémoire concernant le projet de modernisation des règles pour les zones inondables et en milieux hydriques au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs avant la date limite du 17 octobre 2024.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT ET COURS D'EAU : RÈGLEMENT NUMÉRO 138-5 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 138 INTITULÉ : « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR L'ENTRETIEN DES BARRAGES DU BASSIN DE LA RIVIÈRE SAINT-JOSEPH » : ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 138-5-A : Règlement modifiant le règlement numéro 138 intitulé : « Règlement décrétant une réserve financière pour l'entretien des barrages du bassin de la rivière Saint-Joseph » a été adopté par résolution de ce conseil le 4 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion relatif au règlement numéro 138-5 a été dûment donné à la séance du 4 septembre 2024;

Résolution n° CM-2024-10-342

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Villeneuve, appuyé par M. Michael Turcot, d'adopter le règlement numéro 138-5 : Règlement modifiant le règlement numéro 138 intitulé : « Règlement décrétant une réserve financière pour l'entretien des barrages du bassin de la rivière Saint-Joseph ».

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT ET COURS D'EAU : RÈGLEMENT NUMÉRO 139-5 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 139 INTITULÉ : « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT

UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR L'ENTRETIEN DES BARRAGES DU BASSIN DU RUISSEAU DU POINT-DU-JOUR » : ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 139-5-A : Règlement modifiant le règlement numéro 139 intitulé : « Règlement décrétant une réserve financière pour l'entretien des barrages du bassin du ruisseau du Point-du-Jour » a été adopté par résolution de ce conseil le 4 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion relatif au règlement numéro 139-5 a été dûment donné à la séance du 4 septembre 2024;

Résolution n° CM-2024-10-343

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Audrey Sénéchal, appuyée par M. Robert Pufahl, d'adopter le règlement numéro 139-5 : Règlement modifiant le règlement numéro 139 intitulé : « Règlement décrétant une réserve financière pour l'entretien des barrages du bassin du ruisseau du Point-du-Jour ».

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT ET COURS D'EAU : RÈGLEMENT NUMÉRO 140-5 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 140 INTITULÉ : « RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR L'ENTRETIEN DES BARRAGES DU BASSIN DES RIVIÈRES SAINT-JEAN ET SAINT-ANTOINE » : ADOPTION

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement numéro 140-5-A : Règlement modifiant le règlement numéro 140 intitulé : « Règlement décrétant une réserve financière pour l'entretien des barrages du bassin des rivières Saint-Jean et Saint-Antoine » a été adopté par résolution de ce conseil le 4 septembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion relatif au règlement numéro 140-5 a été dûment donné à la séance du 4 septembre 2024;

Résolution n° CM-2024-10-344

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Denis Moreau, appuyé par M. Mario Frigon, d'adopter le règlement numéro 140-5 : Règlement modifiant le règlement numéro 140 intitulé : « Règlement décrétant une réserve financière pour l'entretien des barrages du bassin des rivières Saint-Jean et Saint-Antoine ».

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT ET COURS D'EAU : OFFRE DE SERVICE POUR LES TRAVAUX DU COURS D'EAU GRANDE-LIGNE : ZIP LAC SAINT-PIERRE

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'aménagement faunique sur le cours d'eau Grande-Ligne à Saint-Barthélemy sont nécessaires parce que celui-ci est situé en partie en bordure du littoral du fleuve Saint-Laurent;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux consistent, entre autres, à la plantation d'arbustes et à l'ensemencement dans la bande de protection dudit cours d'eau conformément aux directives du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs et à la réglementation en matière de cours d'eau de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a compétence pour l'entretien des cours d'eau conformément à l'article 106 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, c. C-47.1);

CONSIDÉRANT l'offre de service de la ZIP du lac Saint-Pierre pour la réalisation de ces travaux;

CONSIDÉRANT l'article 938 par. 2.3 du *Code municipal* qui permet la conclusion d'un contrat de gré à gré avec des organismes à but non lucratif;

Résolution n° CM-2024-10-345

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Sylvestre, appuyé par M. Mario Frigon, d'autoriser le préfet et le directeur général à signer, pour et au nom de la MRC, un contrat avec la ZIP du lac Saint-Pierre pour des travaux sur le cours d'eau Grande-Ligne, et ce, pour un montant de 125 000 \$ excluant les taxes. Le mandat à réaliser est spécifié dans l'offre de services datée du 27 août 2024.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT ET COURS D'EAU : PROJET D'AIRES PROTÉGÉES EN TERRE PUBLIQUE : DEMANDE DE LA MUNICIPALITÉ DE MANDEVILLE

CONSIDÉRANT QUE le Québec a adhéré au nouveau Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, dont la cible phare vise à conserver 30 % des terres et des océans de la planète d'ici 2030;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a lancé un appel à projets d'aires protégées en territoire public méridional le 5 juin dernier;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités et les MRC sont appelées à avoir un rôle stratégique en raison de leur expertise en matière d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le Québec protège actuellement 17 % de son territoire continental, et que les écosystèmes au sud du 45^e parallèle s'y trouvent sous-représentés;

CONSIDÉRANT QU'à l'heure actuelle, moins de 12 % du territoire de la région de Lanaudière est désigné comme aire protégée;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Mandeville désire déposer un projet d'aire protégée dans le cadre de l'appel à projets;

CONSIDÉRANT QUE le territoire public présent dans la municipalité de Mandeville compte des milieux naturels à fort potentiel écologique;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (RLRQ, c. C-61.01), une aire protégée est un espace géographique clairement défini, reconnu, consacré et géré par tous les moyens efficaces, juridique ou autre, afin d'assurer à long terme la conservation de la nature ainsi que les services écosystémiques et les valeurs culturelles qui lui sont associées;

CONSIDÉRANT QUE des phases d'analyse et de concertation seront portées par le gouvernement du Québec, phases qui permettront de rassembler toute l'information nécessaire à une prise de position éclairée quant aux territoires à protéger en priorité dans la région;

CONSIDÉRANT QU'une résolution de la MRC est requise afin que le projet d'aires protégées déposé par la municipalité de Mandeville puisse être analysé par le gouvernement du Québec;

Résolution n° CM-2024-10-346

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michael Turcot, appuyé par M. Jean-Luc Barthe, d'adopter la présente résolution afin que le projet d'aires protégées déposé par la municipalité de Mandeville puisse être analysé par le gouvernement du Québec dans le cadre de l'appel à projets d'aires protégées en territoire public méridional lancé le 5 juin dernier.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT ET COURS D'EAU : LANCEMENT D'APPEL D'OFFRES PUBLIC : COLLECTE ET TRANSPORT DES MATIÈRES RECYCLABLES

CONSIDÉRANT QUE le contrat en matière de traitement des matières recyclables est dorénavant de la responsabilité d'Éco Entreprises Québec;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est responsable des appels d'offres pour la collecte et le transport des matières recyclables;

CONSIDÉRANT QUE les contrats pour la collecte et le transport arrivent à échéance au 31 décembre 2024;

Résolution n° CM-2024-10-347

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Louis Bérard, appuyé par M. Robert Pufahl, d'autoriser le directeur général à lancer un appel d'offres public pour la collecte et le transport des matières recyclables en conformité avec les données transmises par Éco Entreprises Québec pour le traitement.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT ET COURS D'EAU : ANNULATION DU CONTRAT POUR L'ÉCOCENTRE BRANDON

CONSIDÉRANT QUE la MRC a octroyé un contrat à Recyclage Frédérick Morin inc. pour la fourniture de services d'un écocentre dans le secteur Brandon pour tous les résidents de la MRC de D'Autray (contrat MRC2023-40);

CONSIDÉRANT QUE ledit contrat est en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE les articles 9.04, 9.07.01 et 12 du contrat;

CONSIDÉRANT l'article 2125 du *Code civil du Québec*;

Résolution n° CM-2024-10-348

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Mario Frigon, appuyé par Mme Sonia Desjardins, que la MRC de D'Autray donne à Recyclage Frédérick Morin inc. un avis de soixante (60) jours pour mettre fin au contrat pour la fourniture de services d'un écocentre dans le secteur Brandon pour tous les résidents de la MRC de D'Autray (contrat MRC2023-40).

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

ENVIRONNEMENT ET COURS D'EAU : LANCEMENT D'AVIS D'INTENTION : ÉCOCENTRE BRANDON

CONSIDÉRANT QUE le contrat pour le service d'écocentre dans le secteur Brandon prendra fin au 9 décembre 2024;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de D'Autray est en situation de fournisseur unique pour ce service d'écocentre;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 938 du *Code municipal* (RLRQ, c. C-27.1) qui permettent d'octroyer un contrat de gré à gré avec un fournisseur unique;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 938.0.0.1 du *Code municipal*, la MRC doit publier dans le système électronique d'appel d'offres approuvé par le gouvernement un avis d'intention avant d'octroyer le contrat;

Résolution n° CM-2024-10-349

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par M. Yves Germain, d'autoriser le directeur général à lancer un avis d'intention pour le contrat d'écocentre dans le secteur Brandon, conformément à l'article 938.0.0.1 du *Code municipal*.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CULTURE : SIGNATURE DE L'ENTENTE AVEC MONSIEUR DENIS PAPINEAU : PROGRAMME EN PATRIMOINE BÂTI (MANDEVILLE)

CONSIDÉRANT l'entente entre la MRC de D'Autray et le ministère de la Culture et des Communications dans le cadre de son *Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier*;

CONSIDÉRANT QUE le Programme prend fin en décembre 2024;

CONSIDÉRANT QU'il reste des sommes dans le volet 1a citoyen de la municipalité de Mandeville;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens doivent déposer une demande à la MRC qui est responsable de l'administration de l'entente;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit signer une entente avec le citoyen requérant et la municipalité où est situé le projet afin d'octroyer les sommes au citoyen et se faire rembourser les autres montants par la municipalité, et ce, conformément à l'entente avec le ministère;

Résolution n° CM-2024-10-350

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michael Turcot, appuyé par M. Louis Bérard :

- 1) d'accepter de financer les travaux admissibles pour l'adresse fournie à la demande selon les pourcentages énoncés dans le programme adopté par résolution pour un montant de 3 311 \$, et ce, jusqu'à concurrence de 25 000 \$ par adresse civique;
- 2) une fois la demande complétée et analysée, d'autoriser le préfet et le directeur général à signer l'entente avec M. Denis Papineau et la municipalité de Mandeville relativement au *Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier* (volet 1A), et ce, pour et au nom de la MRC de D'Autray.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CULTURE : COMITÉ CULTUREL : C. R. 24-09-24 : DÉPÔT

Le greffier-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le compte rendu de la rencontre du comité culturel tenue le 24 septembre 2024.

Résolution n° CM-2024-10-351

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Sonia Desjardins, appuyée par M. Michael Turcot, d'adopter le compte rendu de la rencontre du comité culturel tenue le 24 septembre 2024.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

RAPPORT DU PRÉFET

Le préfet dépose le rapport des activités auxquelles il a assisté pour la période du 4 septembre au 2 octobre 2024.

Résolution n° CM-2024-10-352

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean-Luc Barthe, appuyé par M. Pierre Lahaie, d'approuver le rapport du préfet tel que déposé.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

CORRESPONDANCE

Le greffier-trésorier dépose le résumé de la correspondance.

SERVICE INCENDIE : ACQUISITION D'UN COMPRESSEUR ET ÉQUIPEMENTS : DÉPÔT DU RAPPORT D'OUVERTURE DE SOUMISSIONS ET OCTROI DE CONTRAT

Le greffier-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le rapport d'ouverture des soumissions pour l'acquisition d'un compresseur et équipements.

CONSIDÉRANT le rapport d'ouverture des soumissions;

CONSIDÉRANT QUE la soumission de l'entreprise La Boutique du Plongeur (Triton) Ltée est la plus basse soumission conforme;

CONSIDÉRANT le règlement d'emprunt numéro 306 prévoyant cette dépense;

Résolution n° CM-2024-10-353

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michael Turcot, appuyé par M. Gaétan Gravel :

- 1) d'adopter le dépôt du rapport d'ouverture des soumissions pour l'acquisition d'un compresseur et équipements;
- 2) d'accorder le contrat à La Boutique du Plongeur (Triton) Ltée pour un coût de 108 921,10 \$, excluant les taxes;
- 3) d'autoriser le préfet et le directeur général à signer le contrat en ce sens.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

SERVICE INCENDIE : RÈGLEMENT NUMÉRO 224-1 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 224 INTITULÉ : « RÈGLEMENT SUR LA TARIFICATION DES FEUX DE VÉHICULES » : AVIS DE MOTION

Résolution n° CM-2024-10-354

M. Gaétan Gravel donne avis qu'à une prochaine séance il présentera, pour adoption, le règlement numéro 224-1 : Règlement modifiant le règlement numéro 224 intitulé : « Règlement sur la tarification des feux de véhicules ».

SERVICE INCENDIE : PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 224-1-A : RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 224 INTITULÉ : « RÈGLEMENT SUR LA TARIFICATION DES FEUX DE VÉHICULES » : ADOPTION

Le greffier-trésorier et directeur général dépose par voie électronique le projet de règlement numéro 224-1-A : Règlement modifiant le règlement numéro 224 intitulé : « Règlement sur la tarification des feux de véhicules ».

Résolution n° CM-2024-10-355

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Gaétan Gravel, appuyé par M. Pierre Lahaie, d'adopter le projet de règlement numéro 224-1-A : Règlement modifiant le règlement numéro 224 intitulé : « Règlement sur la tarification des feux de véhicules ».

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

SERVICE INCENDIE : ACQUISITION DE PNEUS : VÉHICULE D'ÉLEVATION DE LAVALTRIE (491)

Le directeur général relaie une recommandation du directeur du service de sécurité incendie à l'effet d'acquérir 4 pneus pour le véhicule d'élévation 491 du service de sécurité incendie situé à la caserne de Lavaltrie. Il présente une soumission de l'entreprise Villemaire Pneus et Mécanique inc. relativement à l'acquisition de ces pneus, dont l'achat se fera directement chez Michelin.

Résolution n° CM-2024-10-356

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Michael Turcot, appuyé par M. Gaétan Gravel, de payer à l'entreprise Michelin la somme de 5 909,22 \$, incluant les taxes applicables, pour l'acquisition de 4 pneus pour le véhicule d'élévation 491 du service de sécurité incendie, le tout tel que plus amplement décrit dans la soumission de l'entreprise datée du 2 octobre 2024.

La dépense est faite à même le fonds général, Partie I, et la MRC dispose de crédits suffisants pour la dépense.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

SÉCURITÉ PUBLIQUE : CADETS POLICIERS 2025

CONSIDÉRANT QUE plusieurs municipalités de la MRC ont manifesté leur intérêt pour participer au programme de cadets policiers de la Sûreté du Québec pour la saison estivale 2025;

Résolution n° CM-2024-10-357

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. André Villeneuve, appuyé par M. Denis Moreau, d'informer la Sûreté du Québec que la MRC de D'Autray désire 4 duos de cadets policiers pour la saison estivale 2025 ou 3 duos selon la disponibilité.

Le préfet demande le vote. La résolution est adoptée à l'unanimité.

PÉRIODE DE QUESTIONS

- M. Philippe Jean, citoyen de la municipalité de Sainte-Élisabeth, se demande si les cartes des zones inondables tiendront compte des événements survenus le 8 août dernier ou non. M. Goulet, préfet, mentionne que les cartes des zones potentiellement inondables n'ont pas été transmises par le gouvernement du Québec avec le projet de modernisation des règles pour les zones inondables et en milieux hydriques. Monsieur Goulet précise que selon certaines informations, les inondations du 8 août dernier ne seraient pas considérées dans la cartographie des zones inondables confectionnée par le gouvernement du Québec.
- M. Gaétan Bayeur, citoyen de la municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier, désire rappeler aux membres du conseil que des négociations ont eu cours entre Dépôt Rive-Nord et la municipalité de Saint-Thomas pour l'agrandissement du site d'enfouissement. Une consultation publique s'est tenue à Joliette. L'Union des producteurs agricoles a fait une présentation et s'est dite contre le projet de Dépôt Rive-Nord à Joliette. Elle a suggéré plutôt la zone blanche située à Ste-Geneviève-de-Berthier. M. Bayeur déplore cette suggestion, car la zone dont il est question comprend plusieurs zones humides riches en biodiversité. M. Goulet, préfet, explique de toute façon que le schéma d'aménagement de la MRC ne permet pas l'implantation d'un site d'enfouissement sur son territoire et que la MRC n'a pas l'intention de faire une modification à son schéma d'aménagement à cet effet.

Christian Goulet
Préfet

Bruno Tremblay
Greffier-trésorier et directeur général